

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 04 Avril 2019

Présents : Joël Devos, Bruno Wulleput, Annick Broïon, Mark Mazières, Catherine Duplouy, Patrice Seingier, Marie-France Briche, Gervais Coupin, Monique Laporte, Hugues Declercq, Vincent Ducourant, Claude Frenois, Catherine Oden, Philippe Sonnevill, Pascal Thellier, Katia Decalf, Bénédicte David, Amandine Labalette, Cécile Devadderre, Laurent Henneron.

Donnent procuration : Dorothée Debruyne à Annick Broïon, Odette Malvache-Delestrez à Bruno Wulleput, Gontran Verstaen à Joël Devos.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par M. Hervé BASSEZ, Inspecteur Principal des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par M. Hervé BASSEZ, Inspecteur Principal des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

- DECLARE que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». En vertu de l'article L.1612-12 du même code, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Ces articles sont complétés par l'article L 2121-14 qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote». Le compte administratif de l'exercice 2018 peut se résumer ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE DES SECTIONS
RECETTES 2018	2 955 062.77 €	1 453 840.31 €	4 408 903.08 €
DEPENSES 2018	2 583 388.40 €	1 350 431.29 €	3 933 819.69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	+ 371 674.37 €	+ 103 409.02 €	+ 475 083.39 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2017	+ 809 603.33 €	- 177 072.28 €	+ 632 531.05 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2018	- 334 518.24 €	-	- 334 518.24 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2018	+ 846 759.46 €	- 73 663.26 €	+ 773 096.20 €

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées en 2018 et non mandatées)	1 063 891.60 €
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines non perçues en 2018)	544 411.88 €
Solde des restes à réaliser 2018	- 519 479.72 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 73 663.26 €
BESOIN DE FINANCEMENT (Montant à prendre en compte pour l'affectation du résultat)	- 593 142.98 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote de délibérations relatives à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable public,

Considérant que Mme Marie-France BRICHE, conseillère municipale, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif en qualité de doyenne de l'assemblée,

Considérant que M. Joël DEVOS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-France BRICHE pour le vote du compte administratif,

Considérant que l'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable,

Considérant que toutes les écritures du compte administratif sont conformes à celles reprises au compte de gestion 2018 du Comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DONNE ACTE au Maire de la présentation du compte administratif 2018
- CONSTATE les identités de valeur, avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- VOTE le présent compte administratif de l'exercice 2018

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées au cours de l'exercice budgétaire.

Il doit être conforme aux écritures du comptable public retracées dans le compte de gestion.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis pour approbation par l'ordonnateur (le Maire) au Conseil Municipal qui doit l'arrêter par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif permet de s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le Conseil Municipal et de présenter, en fin d'exercice, le résultat d'exécution du budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.

Il en est dégagé un résultat pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement (excédent ou déficit).

Le compte administratif de l'exercice 2018 peut se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 453 840,31 €	2 955 062,77 €
DEPENSES	1 350 431,29 €	2 583 388,40 €
RESULTAT EXERCICE 2018	+ 103 409,02 €	+ 371 674,37 €
	+ 475 083,39 €	
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017	- 177 072,28 €	+ 809 603,33 € - 334 518,24 € affectés en investissement en 2018 = + 475 085,09 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	- 73 663,26 €	+ 846 759,46 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	+ 773 096,20 €	

Le résultat de l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 371 674.37 € et un excédent de la section d'investissement de 103 409.02 €.

Le résultat cumulé de l'exercice 2018 est de + 475 083.39 €.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 846 759.46 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 73 663.26 €

Le résultat de clôture de 2018, déterminé en cumulant le résultat à la clôture de l'exercice 2017 et le résultat de l'exercice 2018 est de + 773 096.20 €.

Le déficit de la section d'investissement (- 73 663.26 €) sera reporté au budget 2019 en dépense d'investissement sur la ligne budgétaire 001 lors de l'affectation des résultats.

Le compte administratif 2018 fait apparaître des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement :

- Dépenses : 1 063 891.60 €
- Recettes : 544 411.88 €
- Solde des RAR = - 519 479.72 €

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes seront reportés sur le budget 2019.

Le solde des restes à réaliser est de - 519 479.72 €.

L'excédent cumulé de fonctionnement (846 759.46 €) sera affecté au budget primitif 2019 :

- 593 142.98 € en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde des restes à réaliser + déficit reporté de la section d'investissement)
- 253 616.48 € en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 : Excédent de fonctionnement reporté.

I. RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2018

CHAPITRES BUDGETAIRES	2017	2018	Evolution
011 - Charges à caractère général	631 251.53 €	614 810.59 €	- 2.6 %
012 - Charges de personnel	1 317 708.29 €	1 250 700.77 €	- 5.09 %
014- Atténuations de produits	676.00 €	382.00 €	- 43.49 %
022- Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	-
65 - Autres charges de gestion courante	485 441.53 €	483 309.97 €	- 0.44 %
66 - charges financières	50 014.39 €	50 060.36 €	+ 0.09 %
67 - charges exceptionnelles	4 203.30 €	4 390.91 €	+ 4.46 %
68 - Dotations aux provisions	0.00 €	0.00	-
TOTAL DEPENSES REELLES	2 489 295.04 €	2 403 654.59 €	- 3.44 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	57 803.82 €	179 733.81 €	+ 210.94 %
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	57 803.82 €	179 733.81	+ 210.94 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 547 098.86 €	2 583 388.40 €	+ 1.42 %

Les charges à caractère général ont diminué de 2.6 % par rapport à 2017 (- 16 400 €).

Les dépenses de personnel ont également baissé de 5.09 % par rapport au réalisé 2017 (- 67 000 €). Elles représentent 52.03 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement.

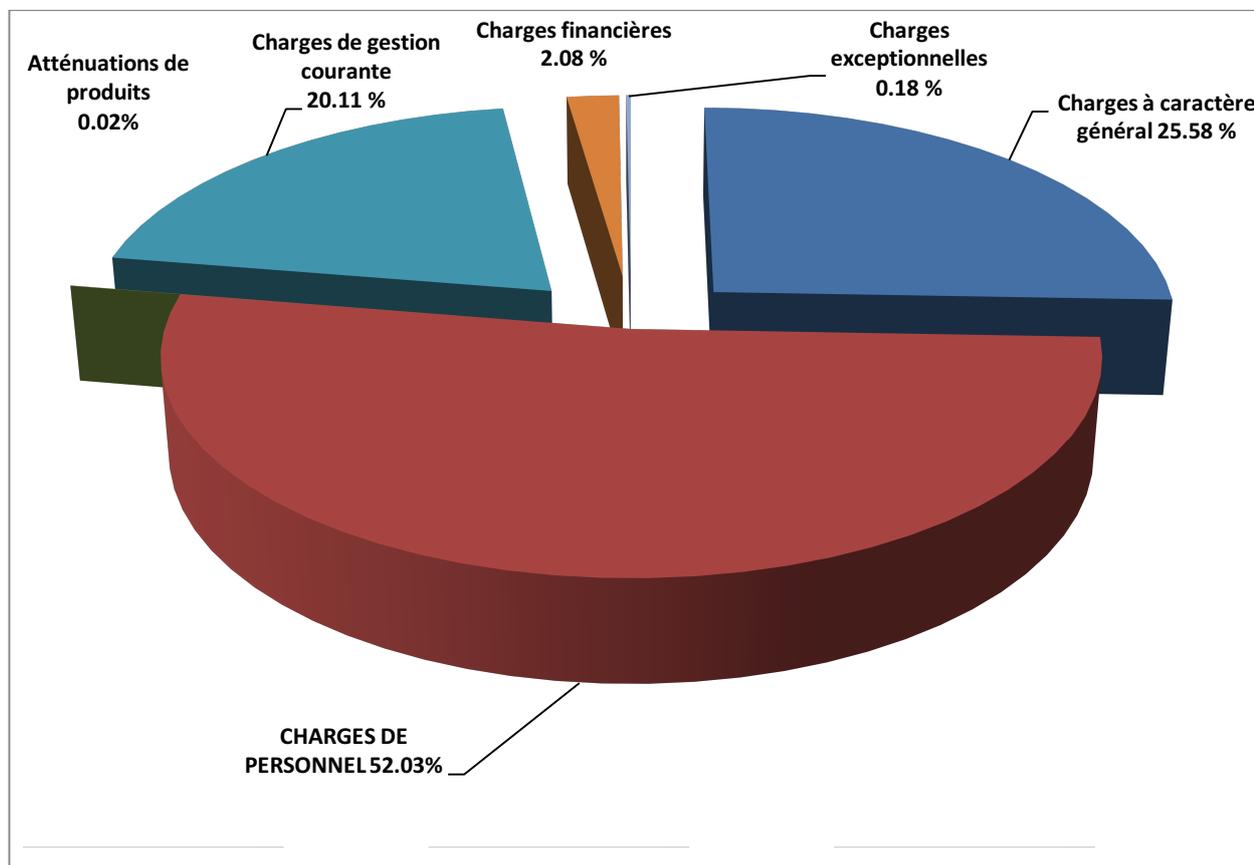
Les charges financières (remboursement des intérêts des emprunts) sont stables (+0.09 %) entre 2017 et 2018.

Les autres charges de gestion courante ont quant à elles connu une baisse de 0.44 %.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement (2 403 655 €) ont fortement diminué entre 2017 et 2018 (-3.44%) soit une baisse de 85 640 € (2 489 295 € en 2017).

Les dépenses totales de fonctionnement (réelles et d'ordre) réalisées en 2018 sont d'un montant de 2 583 388.40 € soit une hausse de 1.42 % par rapport à 2017 en raison du transfert en investissement des plus-values des cessions d'immobilisations par opération d'ordre.

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2018

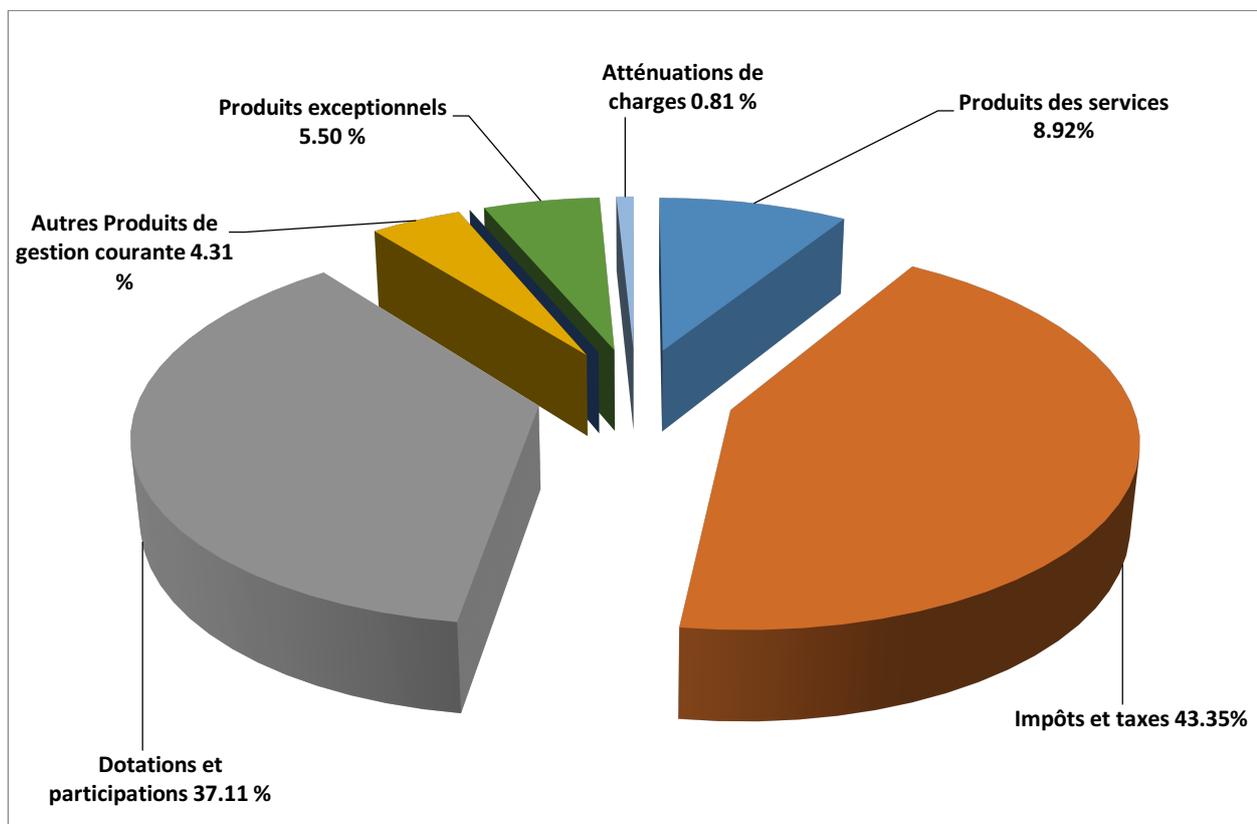
CHAPITRES BUDGETAIRE	2017	2018	Evolution
70 - Produits des services	263 469.94 €	256 350.77 €	- 2.70 %
73 - Impôts et taxes	1 154 295.85 €	1 246 250.27 €	+ 7.97 %
74 - Dotations et participations	1 101 473.38 €	1 066 769.09 €	- 3.15 %
75 - Autres produits de gestion courante	113 824.87 €	123 895.12 €	+ 8.85 %
76- Produits financiers	3.60 €	3.00 €	- 16.67 %
77- Produits exceptionnels	9 778.17 €	158 124.52 €	+ 1517.12 %
013 - Atténuations de charges	13 549.83 €	23 408.85 €	+ 72.76 %
TOTAL RECETTES REELLES	2 656 395.64 €	2 874 801.62 €	+ 8.22 %
042 – opérations d'ordre entre sections	96 967.81 €	80 261.15 €	- 17.23 %

TOTAL RECETTES D'ORDRE	96 967.81 €	80 261.15 €	-17.23 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 753 363.45 €	2 955 062.77 €	+ 7.33 %

- Les produits des services ont rapporté à la commune 256 350 € en 2018 : - 2.70 % par rapport à 2017.
- Les impôts et taxes perçus en 2018 (1 246 250 €) sont en hausse de près de 8 % par rapport à 2017. Ils représentent 43.35 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Les dotations et participations (1 066 769 €) sont en baisse de 3.15 % par rapport à 2017. Elles représentent 37.11 % des recettes réelles de fonctionnement (41.46 % en 2017).
- Les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles) ont généré des recettes d'un montant de 123 895 € en 2018 : + 8.85 % par rapport à 2017.
- Les cessions d'immobilisations (produits exceptionnels) ont rapporté 125 200 € en 2018.
- Au total, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 8.22 % entre 2017 et 2018 (2 656 395 € en 2017 contre 2 874 801 € en 2018 soit + 218 405 € notamment en raison des produits exceptionnels). Hors produits exceptionnels, les recettes réelles ont augmenté de 60 280 € soit + 2.27 %.

Les recettes totales de fonctionnement (réelles et d'ordre) réalisées en 2018 sont d'un montant de 2 955 062 € soit une hausse de 7.3 % par rapport à 2017 (+201 700 €).

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



II. RESULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2018:

Le montant total des dépenses d'investissement réalisées en 2018 est de 1 350 431.29 € dont 79 693 € de travaux ont été réalisés en régie par les services techniques municipaux.

- Les dépenses d'équipement représentent 1 118 446.70 € pour l'année 2018 (près de 83 % des dépenses totales d'investissement).

- Les dépenses financières (remboursement du capital de la dette) ont atteint 68 244.19 € en 2018 (5.05 % des dépenses totales d'investissement).

- Les dépenses réelles d'investissement atteignent au total 1 186 690.89 € (87.87 % des dépenses d'investissement).

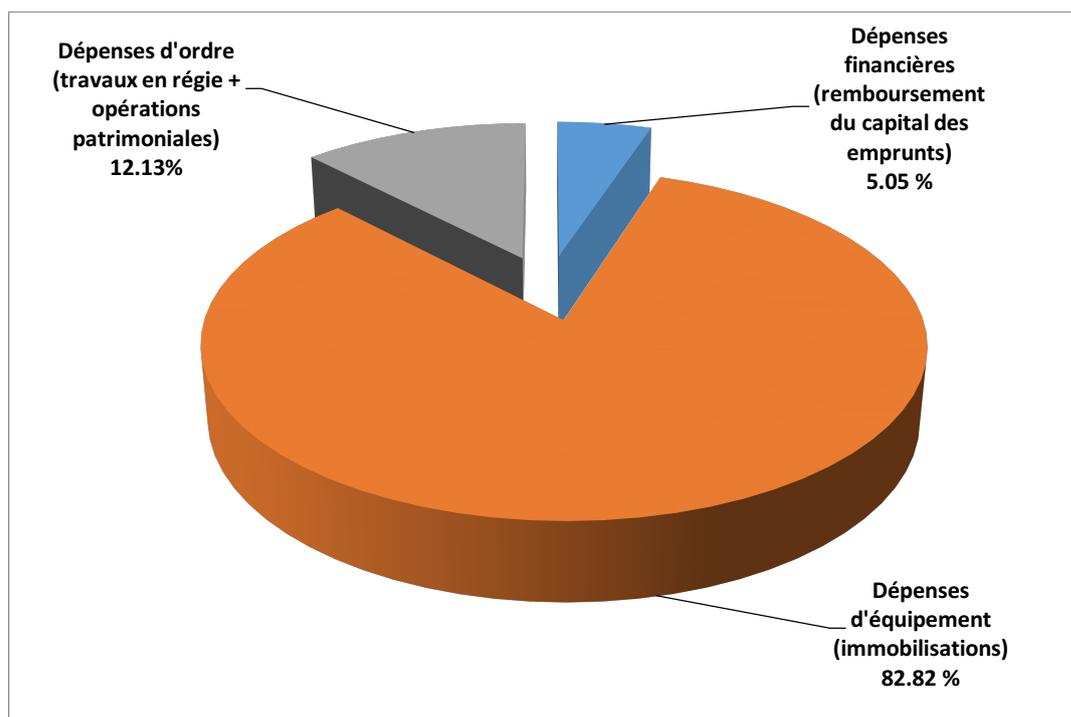
- Les dépenses d'ordre sont quant à elles d'un montant de 163 740.40 € pour 2018 (12.13 % des dépenses totales d'investissement)

- Restes à réaliser : 1 063 891.60 € de dépenses d'investissement sont à reporter sur le budget 2019 (commandes ou marchés publics engagés en 2018).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2018

CHAPITRES BUDGETAIRE	MONTANT	En Pourcentage des Dépenses Totales
016 – Remboursement capital emprunts	68 244.19 €	5.05 %
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	68 244.19 €	5.05 %
20 – Immobilisations incorporelles	10 585.00 €	0.78 %
21 – Immobilisations corporelles	1 107 861.70 €	82.04%
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 118 446.70 €	82.82 %
TOTAL DEPENSES REELLES	1 186 690.89 €	87.87 %
040 – Opérations d'ordre entre sections (Travaux en régie et reprises de subventions)	80 261.15 €	5.95 %
041 – Opérations patrimoniales	83 479.25 €	6.18 %
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	163 740.40 €	12.13 %
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 350 431.29 €	

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2018:

Le FCTVA (remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en 2017) et la taxe d'aménagement ont rapporté respectivement 34 120.23 € et 16 608.78 € de recettes.

L'excédent de fonctionnement capitalisé (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) représente 334 518.24 € de recettes en 2018.

89 380 € de subventions d'investissement pour le financement des équipements municipaux (subventions pour les travaux d'extension du Musée de la vie rurale) ont été perçues en 2018.

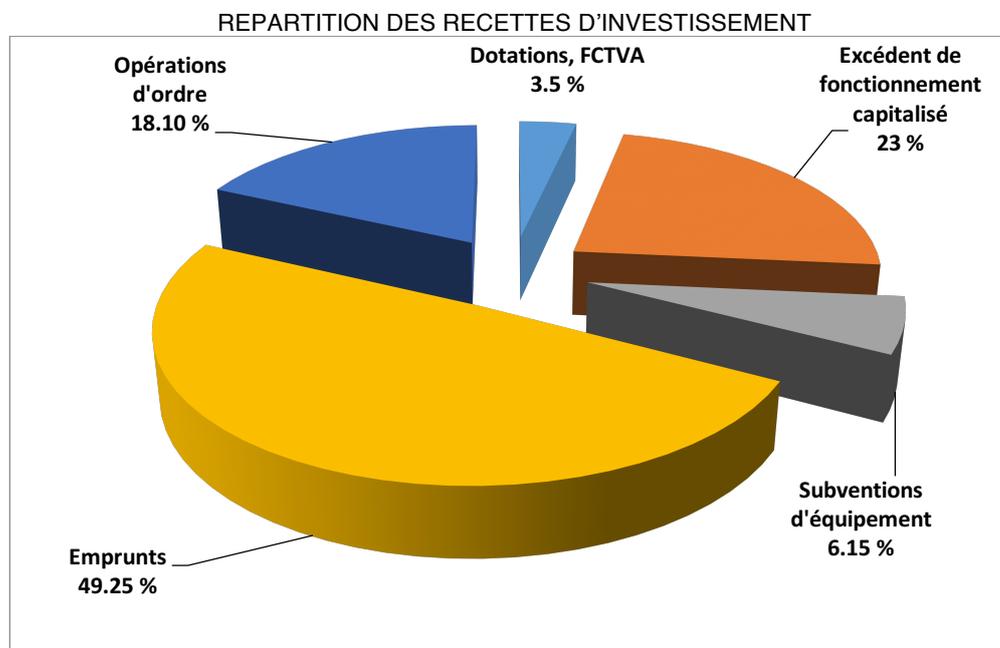
Deux emprunts ont été souscrits en 2018 pour un montant total de 716 000 € (prêt-relais de 546 000 € pour l'aménagement du site du Moulin Gouwy et 170 000 € pour l'achat de terrains Longue ruelle)

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 544 411.88 € et seront reportés sur le budget 2019 (subventions d'équipement pour l'extension du Musée de la vie rurale).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2018

CHAPITRES BUDGETAIRE	MONTANT	En Pourcentage des Recettes Totales
10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement)	50 729.01 €	3.5%
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés	334 518.24 €	23%
TOTAL RECETTES FINANCIERES	385 247.25 €	26.5 %
13 – Subventions d'investissement	89 380.00 €	6.15 %
16 – Emprunts	716 000.00 €	49.25 %
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	805 380.00 €	55.40 %
TOTAL RECETTES REELLES	1 190 627.25 €	81.90 %

040 – Opérations d'ordre entre sections (amortissements + plus-value des cessions)	179 733.81 €	12.36 %
041 – Opérations patrimoniales	83 479.25 €	5.74 %
TOTAL RECETTES D'ORDRE	263 213.06 €	18.10 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 453 840.31 €	



4 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2018	+ 371 674.37 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+ 475 085.09 €
C. Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 (A+B)	+ 846 759.46 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001	- 73 663.26 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 519 479.72 €
Besoin de financement de la section d'investissement (F = D + E)	593 142.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT	846 759.469 €
1) Affectation en réserves en investissement (R 1068) sur la ligne «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour couvrir le besoin de financement (F)	593 142.98 €
2) Report en fonctionnement (R 002) Le surplus (A+B-F) est affecté sur la ligne R002 «Excédent de fonctionnement reporté»	253 616.48 €

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 016-2018 du 29/03/2018 fixant les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2018 comme suit :

	TAUX
Taxe d'habitation	20,00 %
Taxe sur le Foncier bâti	20,00 %
Taxe sur le Foncier non bâti	36,20 %

Pour 2019, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux a été fixée par les services fiscaux à un taux de + 2.20 %.

Les bases prévisionnelles d'imposition de la commune pour l'année 2019 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

	Bases fiscales de l'année 2018	Bases fiscales prévisionnelles 2019	Variation
Taxe d'habitation	2 102 383 €	2 164 000 €	+ 2.93 %
Taxe sur le foncier bâti	1 582 406 €	1 663 000 €	+ 5.09 %
Taxe sur le foncier non bâti	248 652 €	253 300 €	+ 1.86 %

Compte tenu de ces bases d'imposition, le produit attendu des taxes directes locales à taux constant est de 857 095 €.

M. le Maire propose de maintenir les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti au taux de 20 % et également de maintenir le taux pour la taxe sur le foncier non bâti (36.20%).

Cette décision donnerait les rendements suivants :

	Taux votés en 2018	Bases d'imposition notifiées 2019	Taux proposés en 2019	Produits fiscaux 2019
Taxe d'habitation	20,00 %	2 164 000 €	20,00 %	432 800 €
Taxe sur le foncier bâti	20,00 %	1 663 000 €	20,00 %	332 600 €
Taxe sur le foncier non bâti	36,20 %	253 300 €	36,20 %	91 695 €
			Total	857 095 €

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
Vu l'état FDL 2019 n°1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
FIXE : les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 de la manière suivante:

	TAUX
Taxe d'habitation	20,00 %
Taxe sur le Foncier bâti	20,00 %
Taxe sur le Foncier non bâti	36,20 %

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019

Vu la délibération n° 007-2019 du 08/03/2019 adoptant le rapport d'orientations budgétaires,
 Vu la délibération n°011-2019 du 04/04/2019 approuvant le compte de gestion 2018 du Comptable,
 Vu la délibération n°012-2019 du 04/04/2019 approuvant le compte administratif 2018 de la commune,
 Vu la délibération n°013-2019 du 04/04/2019 affectant le résultat de fonctionnement 2018 au budget primitif 2019,
 Vu la délibération n°014-2019 du 04/04/2019 fixant les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2019,
 Vu le Budget Primitif 2019 de la commune proposé en annexe,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 015 142,56 €	3 015 142,56 €
Section d'investissement	1 808 827,44 €	1 808 827,44 €
TOTAL	4 823 970,00 €	4 823 970,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2019 tel que proposé en annexe et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 015 142,56 €	3 015 142,56 €
Section d'investissement	1 808 827,44 €	1 808 827,44 €
TOTAL	4 823 970,00 €	4 823 970,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET 2019

Le vote du budget constitue l'acte politique majeur de la vie de la collectivité. Cet acte juridique, qui prévoit et autorise les dépenses et recettes de la commune, doit impérativement être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année en cours. Le budget se compose de deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le budget prévisionnel de la commune de Steenwerck pour 2019 :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 015 142,56 €	3 015 142,56 €
Section d'investissement	1 808 827,44 €	1 808 827,44 €
Total	4 823 970,00 €	4 823 970,00 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est constituée des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus. Y figure aussi le remboursement des intérêts des emprunts. Elle enregistre également les recettes fiscales, les dotations et participations de l'Etat.

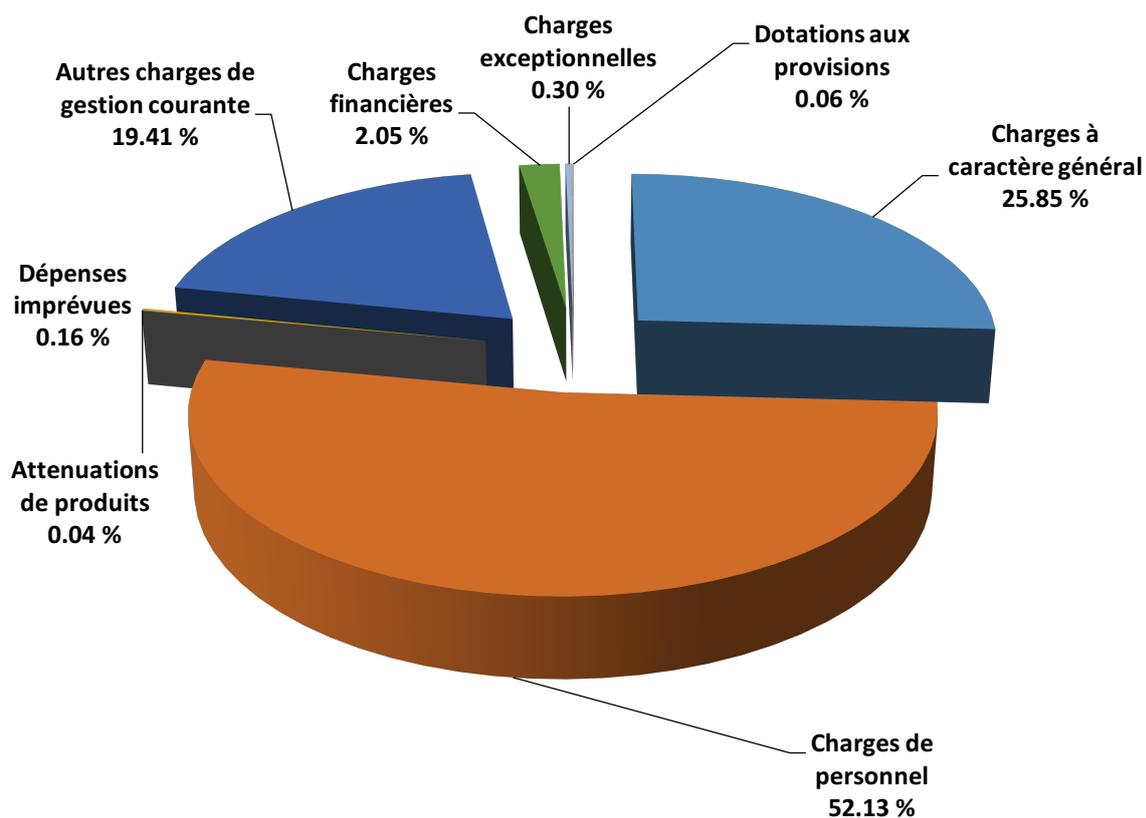
Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> Frais de personnel Frais de gestion des bâtiments Fourniture de biens et de services Subventions aux associations Intérêts des emprunts 	<ul style="list-style-type: none"> Impôts locaux Dotations de l'Etat Produit des services (cantine, garderie, accueils de loisirs...)
<ul style="list-style-type: none"> Epargne 	

La différence entre les recettes et les dépenses représente l'épargne dégagée. Elle permet de rembourser le capital de l'emprunt et de financer les besoins en investissement.

LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2019

CHAPITRES BUDGETAIRE	MONTANT	Evolution par rapport au BP 2018	En pourcentage des dépenses réelles
011 - Charges à caractère général	632 000.00 €	- 0.43 %	25.85 %
012 - Charges de personnel	1 274 750.00 €	- 0.18 %	52.13 %
014 - Atténuations de produits	1 000.00 €	0.00 %	0.04 %
022 - Dépenses imprévues	4 000.00 €	0.00 %	0.16 %
65 - Autres charges de gestion courante	474 710.45 €	- 3.75 %	19.41 %
66 - Charges financières	50 110.53 €	+ 5.55 %	2.05 %
67 - Charges exceptionnelles	7 450.00 €	0.00 %	0.30 %
68 - Dotations aux provisions	1 500.00 €	0.00 %	0.06 %
TOTAL DEPENSES REELLES	2 445 520.98 €	- 0.84 %	
023 – Virement à la section d'investissement	515 238.55 €	- 25.47 %	
042 – Dotations aux amortissements	54 383.03 €	- 0.28 %	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	569 621.58 €	- 23.63 %	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 015 142.56 €	- 6.13 %	

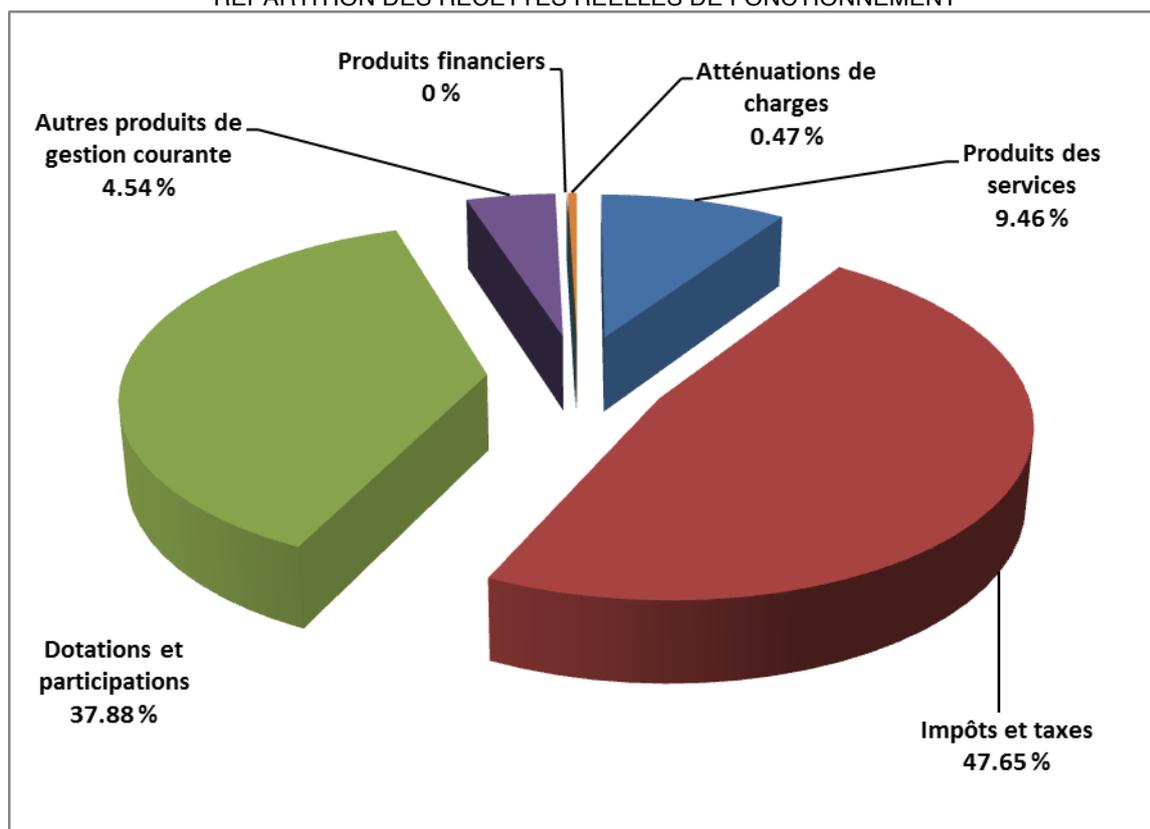
REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2018

CHAPITRES BUDGETAIRE	MONTANT	Évolution par rapport au BP 2017	En pourcentage des recettes réelles
70 - Produits des services	252 500.00 €	- 2.88 %	9.46 %
73 - Impôts et taxes	1 271 121.69 €	+ 2.95 %	47.65 %
74 - Dotations et participations	1 010 640.00 €	- 1.58 %	37.88 %
75 - Autres produits de gestion courante	121 000.00 €	+ 6.61 %	4.54 %
76 - Produits financiers	3.00 €	0 %	0.00 %
013 - Atténuations de charges	12 500 €	+ 143.47 %	0.47 %
TOTAL RECETTES REELLES	2 667 764.69 €	+ 1.04 %	
042 – opérations d'ordre entre sections (Travaux en régie et reprises de subventions)	93 761.39.00 €	- 3.21 %	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	93 761.39 €	- 3.21 %	
002 – Excédent de fonctionnement reporté	253 616.48 €	- 46.62 %	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 015 142.56 €	- 6.13 %	

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



LA FISCALITE PREVUE EN 2019

Taxe	Taux 2016	Produit fiscal 2016	Taux 2017	Produit fiscal 2017	Taux 2018	Produit fiscal 2018	Taux 2019	Produit fiscal attendu 2019
TH	18.80	368 800	18.80	382 777	20.00	420 476 €	20.00	432 800 € + 12 324 €
TFB	18.90	286 461	18.90	287 339	20.00	315 583 €	20.00	332 600 € + 17 860 €
TFNB	36.20	89 195	36.20	88 999	36.20	90 012 €	36.20	91 695 € + 1 683 €
Produit Total		744 456 € (211 €/h)		759 115 € (212 €/h)		826 071 € (228 €/h)		857 095 € (230 €/hab)
Différence				+ 14 659 €		+66 956 €		+ 31 024 €

Dans le cadre du Budget 2019, il est prévu de maintenir les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties au même niveau qu'en 2018. Cela entraînera, à taux constants, une augmentation du produit fiscal communal d'environ 31 000 € (857 095 €).

Le produit fiscal par habitant à Steenwerck (ce que paye en moyenne chaque habitant par an en impôts locaux) s'élèvera en moyenne pour 2019 à 230 € par habitant, ce qui reste bien en-deçà de la moyenne des communes de la strate de commune de 3 500 à 5 000 habitants.

- Moyenne départementale: 354 € / habitant
- Moyenne régionale : 417 € / habitant
- Moyenne nationale : 437 € / habitant

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est constituée des opérations d'équipement ayant pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune et d'améliorer la qualité des équipements municipaux, voire d'en créer de nouveaux. Le remboursement du capital de la dette figure également à la section d'investissement. Les recettes proviennent essentiellement des emprunts, de subventions et de l'autofinancement (épargne).

Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions de bâtiments • Acquisitions de terrains • Acquisitions de mobilier, matériel • Travaux d'aménagement • Constructions d'équipements • Remboursement du capital des emprunts 	<ul style="list-style-type: none"> • Epargne • Subventions • Emprunts

LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT EN 2019

CHAPITRES BUDGETAIRE	MONTANT
10 – Remboursement taxe d'aménagement	793.35 €
016 – Remboursement capital emprunts	81 018.58 €
Total des dépenses financières	81 811.93 €
20 – Immobilisations incorporelles	12 700.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 546 890.86 €
Total des dépenses d'équipement	1 559 590.86 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 641 402.79 €
040 – Opérations d'ordre entre sections (Travaux en régie et reprises de subventions)	93 761.39 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	93 761.39 €
001 – Solde d'exécution négatif reporté	73 663.26 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 808 827.44 €

LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT EN 2019

CHAPITRES BUDGETAIRE	MONTANT
024 - Produits de cessions	50 000.00 €
10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, Taxe d'aménagement)	70 000.00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	593 142.98 €
Total des recettes financières	713 142.98 €
13 – Subventions d'investissement	526 062.88 €
16 – Emprunts	0.00 €
Total des recettes d'équipement	526 062.88 €
TOTAL RECETTES REELLES	1 239 205.86 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	515 238.55 €
040 – Dotations aux amortissements	54 383.03 €

TOTAL RECETTES D'ORDRE	569 621.58 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 808 827.44 €

Principales dépenses d'investissement prévues en 2019 :

- Crédits reportés 2018 : 1 063 891.60 € (travaux pour l'extension du Musée de la vie rurale, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement du Moulin Gouwy, installation des feux tricolores intelligents au carrefour de la Croix du Bac et achat d'un camion pour les services techniques)
- Achat de terrain: 135 000 €
- Travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Jean-Baptiste : 120 000 €
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux : 32 800 €
- Etude pour la réalisation d'un Skate Park : 8 700 €
- Aménagement des trottoirs rue du Musée : 13 500 €
- Reprise d'une bande de roulement du parking du stade : 15 500 €
- Rénovation d'une partie de la toiture de la mairie (service urbanisme) et des chéneaux de la Maison Leplus : 15 000 €
- Rénovation d'une partie de la toiture de l'immeuble communal rue du Mortier (Ecole d'art) : 4 600 €
- Rénovation du mur de la médiathèque de la Croix du Bac : 3 500 €
- Remplacement de menuiseries de l'Ecole Jean Monnet : 16 000 €
- Cimetières : 15 000 € pour un nouveau columbarium et un jardin du souvenir
- Achat de mobilier pour le Gîte les IRIS : 4 000 €

Principaux travaux prévus en régie par les services techniques : 93 190 €

- Poursuite de la réhabilitation des salons de la Maison Decanter
- Rénovation du sol du 2^{ème} étage de la Maison Decanter (installation d'un plancher coupe-feu)
- Installation d'un visiophone à l'entrée de la Maison Decanter
- Isolation du Garage de la Maison Decanter
- Aménagement d'une terrasse à la médiathèque de la Croix du Bac
- Eglise Croix du bac - Protection des vitraux donnant sur la cour de l'école
- Rénovation d'un préau à l'école primaire du Tilleul
- Création d'une clôture pour le jardin de l'Ecole primaire Jean Monnet
- Rénovation d'une classe de l'école primaire Jean Monnet (peinture)
- Rénovation d'une classe de l'école maternelle Jean Monnet (plafond + peinture)
- Peinture de la façade de l'Ecole Primaire Jean Monnet
- Remplacement de l'éclairage des écoles Jean Monnet et du Tilleul et de la Maison du temps libre et de l'Eglise de la Croix du Bac (installation de lampes LED basse consommation)
- Rénovation des douches et peinture de 3 chambres du Gîte les Iris
- Remplacement de la toiture du chalet du Tennis
- Remplacement de la chaudière du Pavillon des Iris (Office du Tourisme)
- Installation de stores à la Maison du temps libre et à l'école maternelle Jean Monnet
- Installation de persiennes dans les logements communaux rue du Stade
- Construction d'un plancher pour les cibles des archers au Hangar Dutrie
- Plantations

7 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « HARMONIE MUNICIPALE DE STEENWERCK » ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la Présidente de l'Harmonie Municipale une demande de subvention d'un montant de 35 000 € pour l'année 2019 pour le fonctionnement de l'école de musique et de l'Harmonie et d'un montant de 3 000 € pour l'achat d'instruments.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'objet de la convention proposée au Conseil Municipal est de prévoir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association de l'Harmonie Municipale pour l'exercice de son activité de mission de service public.

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 015-2019 du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 et attribuant une subvention de fonctionnement de 35 000 € et une subvention de 3000 € pour des dépenses d'investissement à l'Harmonie Municipale.

Considérant la nécessité de conclure une convention financière avec l'Harmonie Municipale, association à but non lucratif, pour le versement d'une subvention municipale pour l'exercice de son activité de mission de service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'approuver la convention, telle que présentée en annexe, avec l'association de l'Harmonie Municipale pour l'exercice 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

8 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE STEENWERCK DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET REGIONAL « REDYNAMISATION DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS »

Tout en s'associant au plan national "Action Cœur de ville" à destination des 23 communes des Hauts-de-France sélectionnées par l'État, la Région Hauts-de-France a décidé d'aller plus loin et de s'engager aux côtés de villes – souvent de plus petite taille – faisant fonction de pôle de centralité, confrontées à un phénomène de déprise commerciale et résidentielle préoccupant au regard aux enjeux de développement équilibré du territoire régional.

Pour élaborer son dispositif dans la concertation la plus large possible, la Région a initié dès le mois de novembre 2018 des réunions publiques associant élus locaux, artisans, commerçants, acteurs locaux, habitants... Cinq rencontres ont été organisées en deux mois pour que l'ensemble des acteurs locaux puisse s'exprimer sur le constat et sur leurs attentes.

L'appel à projets « Redynamisation des centres villes et centres bourgs » découle de cette large concertation. Il vise à accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centres villes et des centres bourgs.

Au travers de cet appel à projets, la Région Hauts-de-France souhaite accompagner les communes qui :

- Mènent une politique volontariste de soutien aux TPE artisanales et commerciales en facilitant le maintien et l'installation de commerces et en y développant de nouveaux modèles d'organisation de l'offre commerciale.
- Démontrent une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie.
- Portent une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale, prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville et dans les lieux où se crée du lien social entre les habitants.

Deux options sont proposées aux communes afin de tenir compte du stade d'avancement de la démarche de revitalisation du centre-ville ou centre-bourg :

- Option 1 : Aide à la mise en œuvre. Si la commune a déjà défini son projet global, elle pourra directement être accompagnée sur la mise en œuvre de projets opérationnels.
- Option 2 : aide à la finalisation des projets. Si la commune est en cours de finalisation de son projet, elle pourra déposer un dossier de candidature visant à obtenir un accompagnement de la Région en ingénierie qui mobilisera des expertises ciblées en fonction des besoins locaux.

La commune de Steenwerck a la volonté d'œuvrer en faveur du tissu artisanal, commercial et de service afin de rester une commune dynamique pour ne pas devenir « commune-dortoir ». La commune joue un rôle de polarité et d'attractivité de proximité qu'il faut consolider et développer pour garder une dynamique locale, pour éviter l'isolement des personnes peu ou non mobiles, répondre aux besoins essentiels des habitants et personnes de passage.

Dans ce contexte, la commune souhaite répondre à l'appel à projet régional dans le cadre de l'option 2 : définition des besoins d'appui et des modalités à mettre en œuvre et mobilisation d'expertises ciblées.

Ces expertises ciblées permettront :

- L'identification du/des site(s) stratégique(s) pour la reconquête de l'attractivité ;
- La priorisation des actions envisagées selon leur effet d'entraînement sur le plan d'ensemble ;
- Le repérage des outils et acteurs impliqués dans la réussite de chaque action ;
- L'identification des conditions de faisabilité des actions envisagées : expertise économique, juridique, aide à la définition de maîtrises d'ouvrage, modalités de participation des habitants, aide à la mise en place d'outils du type des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) créées par la loi ELAN ;
- Les modalités de pilotage et d'animation de la démarche ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet régional « Redynamisation des centres villes et centres bourgs » pour l'option 2 : aide à la finalisation des projets
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

9 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCFI AU 1^{ER} JANVIER 2020

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), modifiant les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, ont organisé le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences communales « eau » et « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) qui ne l'exerçaient pas déjà.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif de délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Elles ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1er janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Après le 1er janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent cette délibération, les communes membres pourront cependant s'y opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment.

Vu les articles 64, 65, 66 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.2224-7 et L.2224-8

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

10 – APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

ARTICLE 2 : D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

11 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FREE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a signé le 11 avril 2000 une convention d'occupation du domaine public portant mise à disposition d'emplacements nécessaires à la mise en place d'une station relais de téléphonie au sein de l'Eglise St Jean Baptiste au bénéfice de la société SFR.

La société INFRACOS qui s'est substituée à SFR, a transféré cette convention à la société FREE MOBILE par la signature d'un avenant en date du 15 décembre 2017.

Monsieur le Maire expose que la société FREE MOBILE a proposé la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de 5 mètres carrés au sein de l'Eglise St Jean Baptiste pour une durée de 12 années avec une redevance de 5 500 € par an, révisable chaque année selon l'indice du cout de la construction publié par l'INSEE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE pour la mise à disposition d'emplacements au sein de l'Eglise St Jean Baptiste pour une durée de 12 années et prévoyant un loyer annuel de 5 500 €, révisable chaque année selon l'indice du cout de la construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ACCEPTE la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE pour la mise à disposition d'emplacements au sein de l'Eglise St Jean Baptiste pour une durée de 12 années et prévoyant un loyer annuel de 5 500 €, révisable chaque année selon l'indice du cout de la construction
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE et prendre toute disposition permettant la mise en œuvre de cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

12 – ACCORD DEFINITIF POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RUE DE NIEPPE

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu les délibérations du SIECF en date du 5 décembre 2017 concernant la gratuité provisoire de la charge, et du 4 juin 2018 concernant les IRVE,

M. le Maire de la commune de Steenwerck rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Ensuite, M. le Maire rappelle que la commune a sollicité le SIECF pour la pose d'une borne rue de Nieppe (parking près de la salle des sports). La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Le coût des travaux est estimé entre 6000 € et 12 000 € HT par borne.

Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et, la mise en service.

Il est à noter que pour l'année 2019, le SIECF offre la fourniture d'une borne à chaque commune du territoire (cout environ 3600 € à déduite du cout total)

Chaque borne dispose de deux points de charge qui pourront recharger un véhicule 100% électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Pendant la période de déploiement, le SIECF a décidé de la gratuité pour les usagers.

APRES CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,
- Précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Il est envisagé que les aménagements en matière de voirie soient à la charge de la commune et/ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.